

DELIB2023-001

VILLE DE SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 JANVIER 2023

Nombre de Conseillers

En exercice :	33	L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier, à 20 heures 00 minute,
Présents :	21	
Pouvoirs :	06	Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 janvier 2023, s'est réuni à la Mairie sous
Absents :	06	la Présidence de Monsieur Nicolas LELEUX, Maire
Votants :	27	

Étaient présents :

Nicolas LELEUX - Virginie PREHOUBERT - Thierry FELLOUS - Laetitia BOCCARA - Norah TORDJMAN - Cécile DUBOIS - Dominique COUSSEAU - Sébastien GALL - Marlène BARKATS - Sofien MAATOUG - Patrice BARBELANNE - Franck HAGÈGE - Brigitte ITCHAH - Christelle FOUCHÈRE - Jean-Pierre YALCIN - Marie-Hélène FROMAIN - Michel TAILLEZ - Marie-Line MARCHAND - Pierre LAPERT - Marc GUYOT - Gabriela RASCAO

lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient absents excusés, ayant donné un pouvoir :

Isaac BARCHICHAT pouvoir à Nicolas LELEUX - Yonni SECNAZI pouvoir à Thierry FELLOUS - Laurent MENDY pouvoir à Virginie PREHOUBERT - Corinne LEVITT pouvoir Norah TORDJMAN - Marie LEMARQUIS pouvoir Laetitia BOCCARA - Amandine PREVOT pouvoir à Jean-Pierre YALCIN

Étaient absents :

Ali MIR - Mamadou DOUCOURÉ - Vanessa LAMY - Benoît BARBIER - Joseph LAHIANY - Pierre BAUDIN

M. le Maire ayant fait l'appel nominal et ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection du secrétaire de séance.

Mme FOUCHÈRE a été désignée pour remplir fonction.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DÉCEMBRE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'ordonnance N° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-15 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient ainsi d'approuver le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2022 dès le commencement de la présente séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 6 décembre 2022.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Transmis le 23/01/2023
Reçu le 23/01/2023
Publié ou notifié le 23/01/2023
Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours
Pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai
de deux mois à compter de la date de publication et de notification
Saint-Brice-sous-Forêt le 23/01/2023
Le Maire
Nicolas LELEUX

LE MAIRE
Nicolas LELEUX

Accusé de réception en préfecture
095-219505393-20230116-DELIB2023-001-DE
Date de réception préfecture : 23/01/2023